

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

RECTIFICATIF N° 70/290 du 7/9/70
A L'ADDITIF N° 70/I24 DU 21/4/70 AU
DECRET ~~70/8~~ DU 14/1/70 PORTANT NOMI-
NATION A TITRE EXCEPTIONNEL DANS L'OR-
DRE DU MERITE CONGOLAIS.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite
Congolais ;
Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de
Chancellerie :

ARTICLE 1ER .- Le Rectificatif à l'Additif n° 70/I24 du 21/4/70 au Décret
n° 8/70 du 14/1/70 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du
Mérite Congolais est modifié comme suit en ce qui concerne l'orthographe du
nom.

AU LIEU DE :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade
de Chevalier ;
Monsieur DZOUBA Jacques, Gendarme à la Commission d'Instruction de la Cour
Révolutionnaire de Justice à - BRAZZAVILLE -

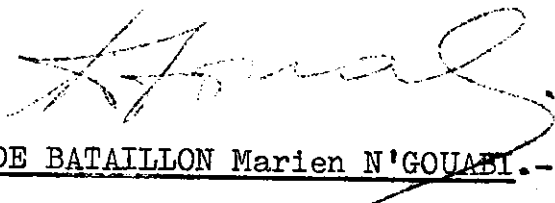
L I R E :

Est nommé à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais au Grade
de Chevalier ;
Monsieur N'DZOUBA Jacques, Gendarme à la Commission d'Instruction de la Cour
Révolutionnaire de Justice à - BRAZZAVILLE -

ARTICLE 2.- Il ne sera pas fait application des dispositions du Décret
59/227 du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de
Chancellerie.

ARTICLE 3.- Le présent Rectificatif sera publié au journal Officiel de
la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à BRAZZAVILLE, le 7 SEPTEMBRE 1970



CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-